

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mémoire en réponse - décembre 2023

1. La fréquentation du passage n'est pas aussi importante que ce qui est affirmé par la mairie et le mauvais entretien du parc et des passerelles pénalisent l'attractivité de ce parc qui est possiblement dangereux ; Il y a peu de parkings ; le comptage des personnes empruntant le passage serait contestable. Le parc des Courtils des Mauves ne serait pas une attraction touristique de premier plan contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier.

La Commune n'est pas à l'origine des mesures, ce Parc est référencé par le Département qui a piloté l'opération de comptage. Nous ne savons pas où sont les points de comptages ni dans quelles positions ils se trouvent. Nous n'avons aucun élément pour remettre en question les chiffres du Département.

Nous restaurons et remplaçons régulièrement les passerelles et nous entretenons les cheminements. Chaque année, nous investissons environ 30 000 € dans l'entretien du Parc. Par ailleurs, celui-ci fait l'objet d'un plan de gestion avec des fiches action et un programme pluriannuel.

L'ensemble des promenades part et arrive du Centre-ville de Meung-sur-Loire ; cet accès permet le retour vers le centre-bourg. Cette entrée est principalement utilisée par les riverains. Nous n'avons jamais eu de remarques sur des problèmes de stationnement sur ce secteur. Il n'y a eu aucun problème d'incivilité signalé à la Police municipale.

Ce Parc fait partie de la stratégie touristique du territoire. La Communauté de Communes attire les touristes grâce à sa proximité avec la Loire. Notre objectif est de leur faire découvrir les communes non ligériennes (Huisseau-sur-Mauves, Baccon). Ce parc est donc le lien entre ces deux espaces. Par ailleurs, il permet de découvrir un patrimoine local exceptionnel, les Moulins. Jusqu'aux années 1970, Meung-sur-Loire était la première commune de France pour son nombre de moulins. Ce passage permet d'accéder à trois d'entre eux : le Moulin de Clan, le petit moulin d'Aunay et le grand moulin d'Aunay.

2. Il existerait déjà suffisamment d'entrées et de sorties à ce parc, le passage qui empiète sur la propriété de M. ALLARD serait donc superflu ; Il serait situé dans la partie la moins peuplée de la ville ; Les circuits répertoriés de randonnées n'emprunteraient pas ce passage.

Ce passage est référencé dans les topoguides de la Fédération Française de Marche. L'alternative est de sortir chemin des Ruelles et de marcher sur la chaussée qui n'a pas d'accotement aménagé permettant aux piétons de marcher en toute sécurité et où des problèmes de vitesse sont relevés par les riverains. Sur le secteur Clan – Batissière, il n'y a que deux sorties, celle Chemin des Ruelles et celle objet de la demande de déclaration d'utilité publique.

3. Des alternatives à ce projet existeraient, elles n'ont pas été exposées dans le dossier. Elles nécessiteraient l'achat de terrains et les propriétaires concernés seraient probablement d'accord, d'après eux, pour les céder ; cela permettrait aussi d'agrandir le parc ; La mairie proposerait actuellement l'achat à l'euro symbolique alors que des propriétaires seraient d'accord, toujours d'après les membres de la famille, pour vendre même pour une somme modeste.

Il n'y a aucune alternative qui ne concerne pas aussi la famille ALLARD et par ailleurs un grand nombre d'autres propriétaires (*ci-joint, pour mémoire, les alternatives avec chiffrage*).

4. Les parkings sont éloignés de l'accès litigieux qui est excentré par rapport au centre-ville, 30 minutes à pied au moins ; Il en résulte une mauvaise accessibilité notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Le départ et l'arrivée des randonnées se fait depuis le centre-ville. Cet accès permet de faire une boucle. Par ailleurs, il s'agit d'un espace naturel qui n'est pas soumis à la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite.

5. La présence de ce passage entraîne des incivilités comme des dépôts de déchets et des dégradations dont ont pâti Monsieur ALLARD et des riverains.

L'habitation de M. ALLARD n'est pas sur la promenade. A aucun moment on ne longe son habitation. Les agents n'ont pas constaté de dépôt sauvage et la police municipale n'a pas été alertée pour des incivilités (pas de dépôt de plainte, ni signalement officiel).

Les courriers mettent en avant des problèmes de forme qui entâcheraient, selon la famille ALLARD, la régularité du dossier et l'enquête tels que :

6. Une « note explicative de synthèse qui aurait dû être jointe à la convocation des élus » pour le conseil municipal du 7 novembre 2022 dont l'ordre du jour était le lancement de la procédure d'expropriation ;

Le dossier de DUP comporte la délibération, il n'y a pas lieu d'y faire figurer cette note. Il y a bien eu une note de synthèse globale comme pour chaque conseil municipal, mais elle est brève.

7. L'absence de devis d'entreprise estimant les autres solutions techniques pour franchir la rivière ; (toutefois j'ai noté que les estimations, probablement établies par vos services techniques, sont présentées pour les différentes solutions de franchissement de la rivière).

L'alternative du bac à chaîne a été étudiée mais ne convenait pas techniquement (rivière trop peu large et problème d'ancrages sur les berges). Pour la passerelle flottante, les estimations données par les Services Techniques ont été élaborées à partir de devis (ci-joint). Celle-ci nécessite un ancrage sur la parcelle de M. ALLARD.

8. La présence dans le dossier d'enquête publique de « données sensibles », confidentielles, concernant la famille ALLARD ;

Nous admettons que ces données auraient dû être retirées du dossier.

9. Il y aurait actuellement une partie du parc, sans lien avec le passage litigieux, inaccessible car condamnée par la mairie. Cette fermeture d'une partie du parc pourrait, d'après Madame Marie-Noëlle ALLARD, avoir été décidée « Pour faire pression auprès des promeneurs, afin de déclarer d'utilité publique, puis d'exproprier le passage sur les parcelles B 716 et B 717 ».

Cette partie du Parc est fermée depuis un coup de vent violent en novembre 2023. Un arbre est tombé sur la passerelle qui se situe juste avant. Une entreprise a été sollicitée pour l'établissement d'un devis, en vue de planifier les travaux nécessaires.

10. Le dossier comporterait des manques : il s'appesantirait trop sur le protocole d'accord obsolète et pas sur les solutions alternatives à l'expropriation.

La tentative de protocole d'accord est présente au dossier de DUP afin de retracer l'historique des échanges avec la famille ALLARD. Les solutions alternatives sont décrites et chiffrées.

11. Dans le cas où le passage serait de nouveau ouvert, quelles seraient les actions prévues par la ville pour empêcher le risque de stationnement gênant, les risques d'incivilités et les risques de délinquance dans ce passage et à sa proximité dans la rue de la Batissière ?

Lorsque ce passage était ouvert, il n'était pas constaté de problèmes de stationnement sur ce secteur. La Police Municipale n'a pas relevé de troubles.

Estimation financière

des différentes solutions étudiées

Désignation	Description travaux	Coût de la dépense
Projet 1 : Mise en place d'un ponton flottant	Achat et mise en place d'un ponton flottant Mise en place de 2 massifs de départ/arrivée	37 000 € 5 000 €
Projet 2 : Mise en place d'une barque à chaîne	Achat et mise en place d'une barque à chaîne Mise en place de 2 socles de départ/arrivée	24 000 € 6 000 €
Projet 3 : Nouveau cheminement	Achat de 8 à 10 parcelles ou portions Mise en place de 4 passerelles de 5 et 6 mètres Mise en place de 361m de cheminement	10 000 € 22 000 € 20 000 €
Projet 4 : Parcelles M. Allard	Achat de parcelles avec charge et géomètre Travaux réouverture, clôtures, cheminements et plantations	Attente d'une décision

Appréciation des dépenses

du projet 4

Les dépenses s'élèvent à 5848.20 €

Désignation	Opération	Coût de la dépense
Travaux	Travaux réouverture, clôtures, cheminements et plantations	3 000.00 € TTC
Parcelles M. Allard	Achat de parcelles (185.5 m ²) Charge notariale Géomètre	148.20 € TTC 700 € TTC 2 000 € TTC
	Total de l'opération	5848.20 € TTC



Création et Entretien
des Parcs et Jardins

MAIRIE MEUNG SUR LOIRE
32 rue du Général de Gaulle
45130 MEUNG SUR LOIRE

DEVIS N° 202200041

du 29/08/2022

Page 1/2

LIBELLE	QTE	U	PU HT	TVA	TOTAL HT
Ancienne passerelle					
Démontage complet Passerelle	1,000	U	2 060.00	20%	2 060.00
CUMUL HT : Ancienne passerelle					2 060.00
Passerelle flottante					
Fourniture plateforme flottante de 27.88ml + 2.04ml + 2.04ml en 1.36ml de largeur	1,000		12 177.00	20%	12 177.00
Fourniture garde corps sur 65 ml compris chandelier , écrou et polyresse	65,000	ML	58.49	20%	3 671.85
Cable + serre cable	100,000	ML	3.00	20%	300.00
Fourniture pieux	15,000	U	9.60	20%	144.00
Transport	1,000	U	603.36	20%	603.36
Montage structure	5,000	JOU	84.00	20%	4 200.00
CUMUL HT : Passerelle flottante					21 098.21
Plancher bois					
Fourniture planche chêne	32,000	ML	186.25	20%	5 960.00
Mise en place plancher	32,000	ML	40.00	20%	1 280.00
Visserie	32,000	ML	13.50	20%	432.00
CUMUL HT : Plancher bois					7 672.00
Stabilisation supplémentaire si nécessaire					
Mise en place		U	40.00	20%	
Cubis		U	150.00	20%	
Transport		U	350.00	20%	
CUMUL HT : Stabilisation supplémentaire si nécessaire					0.00

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	30 828.21	6 165.64

Validité : 3 mois

MONTANT H.T.	30 828.21
TVA GLOBALE	6 165.64
MONTANT T.T.C. en Euros	36 993.85

Trente six mille neuf cent quatre-vingt treize euros et quatre-vingt cinq cents

Pour l'entreprise :



Pour le client :

Bon pour accord, le : / /